

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 16 février 2025

POLLUTION DE L'AIR :

ACTIVATION DE L'ALERTE ORANGE DANS LE BASSIN LYONNAIS/NORD ISÈRE

Un épisode de pollution aux particules fines (PM10) est en cours dans le bassin lyonnais/Nord-Isère.

Pour répondre de manière spécifique à cet épisode et réduire les émissions de polluants, la Préfète du Rhône a décidé de prendre un arrêté instituant une liste de mesures d'urgence dont les principales sont les suivantes :

MESURES RELATIVES AU TRANSPORT

- **La circulation différenciée est instaurée.** Seuls les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air) de classe « zéro émission moteur », de classe 1 ou de classe 2 sont autorisés à circuler au sein de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon, à l'exception du périphérique et des voies M6/M7.

La dérogation « petits rouleurs » délivrées par la Métropole de Lyon relative à la ZFE est suspendue en cas d'épisode de pollution.

Une dérogation à la restriction de circulation est mise en place pour les voitures particulières transportant trois personnes au moins, les véhicules d'intérêt général prioritaires, les convois exceptionnels, les voitures de tourisme avec chauffeur et taxis...

Les automobilistes n'ayant pas encore de vignette Crit'air peuvent effectuer leurs démarches en ligne sur www.certificat-air.gouv.fr. Un récépissé leur sera immédiatement délivré et pourra être présenté en cas de contrôle.

- **La vitesse est temporairement limitée à 70km/h sur tous les axes routiers du département à 80 ou 90km/h.**

MESURES RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE

- la pratique de l'écoubage est interdite sur l'ensemble du département du Rhône ;
- le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du département.

MESURES RELATIVES AU SECTEUR INDUSTRIEL

- les opérations émettrices de particules fines, d'oxydes d'azote (NOx) ou de Composés Organiques Volatils (COV) doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, transfert de matériaux, broyage... ;
- l'utilisation de groupes électrogènes n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

MESURES RELATIVES AUX CHANTIERS BTP ET CARRIÈRES

- toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire ;
- l'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit d'engins électriques.

MESURES RELATIVES AU SECTEUR RÉSIDENTIEL

- **l'utilisation des cheminées « à foyer ouvert » est totalement interdite dans la Métropole de Lyon**, comme tout au long de l'année ;
- **la pratique du brûlage des déchets est totalement interdite** ;
- l'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint est interdite.

Les mesures ci-dessus prendront effet à partir du 16 février à minuit

Les mesures concernant la circulation différenciée et l'abaissement temporaire de la vitesse prendront effet à compter de du 17 février à 05h00

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :

- éviter les activités physiques intenses
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures préfectorales : rhone.gouv.fr

Plus d'informations sur www.atmo-auvergne-rhone-alpes.fr

**Cabinet de la préfète de région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>

 @prefetrhon  Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes  prefet_69